

MICROCENTRALE DE CHANTEUGES : LE TGI DU PUY DONNE TORT AU PROMOTEUR

Le tribunal de grande instance du Puy, dans sa décision du 19 juillet dernier, a refusé de donner suite à la demande de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier d'obtenir en référé, malgré l'opposition du propriétaire, un droit de passage sur un terrain privé pour avoir accès au chantier de la turbine.

Il apparaît ainsi que le promoteur de ce projet très contesté s'est lancé dans un projet de plus d'un million d'euros sans s'assurer de la faisabilité matérielle de la construction de la turbine. Dans sa demande de permis de construire, la Communauté de communes avait argué d'une demande de droit de passage et en cas de refus de la possibilité de passer par un terrain attenant lui appartenant. La Communauté n'a pas obtenu de droit de passage suite au changement de propriétaire du terrain visé et s'est rendu compte qu'il ne lui était pas possible de passer par le terrain attenant (terrain loué à une auberge et ayant de plus une citerne de gaz enterrée)...

Ce n'est pas le seul cas d'impréparation du projet, et de loin.

Par exemple, la Communauté de communes (et à l'origine le SECCOM) ne s'est pas assurée de la propriété de la majeure partie du béal qu'elle entendait transformer. Or 971 des 1177 mètres du béal appartiennent de plein droit aux riverains. Cela ne l'a pas empêchée de faire de très importants travaux sur ce béal, sans demander d'autorisation aux propriétaires. Cela a amené un propriétaire à poursuivre la Communauté de communes pour emprise illégale (affaire en cours).

La Communauté de communes ne s'est pas inquiétée non plus de la propriété du terrain sur lequel elle a construit un dégrilleur et un déversoir et n'a demandé aucune autorisation au propriétaire pour ce faire. Ce dernier a donc poursuivi la Communauté pour emprise illégale (affaire en cours).

Enfin, le SECCOM puis la Communauté de communes se sont lancés dans ce projet en sous-estimant son coût et en surestimant son revenu. Aussi le retour sur investissement devrait être de près de 50 ans au lieu des 9,2 ans prévus.

La décision du TGI du Puy vient mettre un coup d'arrêt à ce projet aussi mal préparé que possible. La Communauté de communes s'est lancée dans d'importantes dépenses (au moins 300 000 euros) aux frais des habitants malgré de nombreuses mises en garde : de la part de la commune, d'habitants et d'associations, mais aussi du ministre de la transition écologique et solidaire qui avait demandé au préfet début 2018 « de recevoir le président de la Communauté de communes pour revoir ou renoncer à son projet, compte tenu des difficiles questions juridiques qu'il pose ».

Cette impréparation met en lumière l'amateurisme du président de la Communauté de communes qui a porté le projet à bout de bras.

.../...



.../...

Le Collectif des opposants à la construction de la micro centrale de Chanteuges, qui regroupe une douzaine d'associations locales, régionales, nationales, internationales, la commune et des habitants.

Contacts :

Ivan Joumard, président Chanteuges Préservation du Patrimoine, 06 51 99 78 52

Lionel Martin, président Fédération de Pêche de Haute-Loire, 06 89 35 17 44

Franck Noël Baron, maire de Chanteuges, 06 21 34 74 05

Joël Herbach, président Allier Sauvage, 06 08 17 23 58

Roberto Epple, président SOS Loire Vivante - European Rivers Network, 06 08 62 12 67

Martin Arnould, Le Chant des Rivières, 06 22 93 63 07

Philippe Mery, secrétaire Aidsa, 06 18 30 53 01

Marc Saumureau, président Frane, 06 32 89 84 08

Renaud Dumas, président REN Haute-Loire, 07 83 67 92 10

Jean Michel Ferry, Président ANPER-TOS, 07 78 25 40 51

Louis Sauvadet, Président Association de Protection du Saumon, 06 89 87 41 23



Plus d'informations :

www.em.org/fr/chanteuges/ ou <http://www.chantdesrivers.org/microcentrale-chanteuges/>